

**DECRET RELATIF A LA NORMALISATION ET AU SYSTEME DE
CERTIFICATION DE LA CONFORMITE AUX NORMES**

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans la plupart des pays, la compétition économique internationale laisse de moins en moins de place aux produits de qualité insuffisante. Presque tous les types d'industrie ont largement recours à la normalisation pour maîtriser la qualité de leur production, créer les conditions d'une saine concurrence entre opérateurs économiques et favoriser ainsi le développement d'une plus grande croissance.

Au Sénégal, l'activité économique, notamment la production de biens et services destinés au marché intérieur comme au marché extérieur doit, pour s'inscrire dans une dynamique de compétitivité, s'orienter vers une plus grande maîtrise de la qualité.

Aussi, est-il aujourd'hui nécessaire de développer une approche intégrée de la normalisation en y incluant les activités de gestion de la qualité, de métrologie et de certification de conformité aux normes.

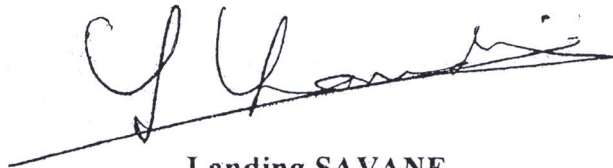
Le développement de ces activités se réalise difficilement dans le cadre de l'Institut Sénégalais de Normalisation, service administratif classique avec des moyens techniques, humains et financiers insuffisants.

En effet, le succès escompté avec cette nouvelle approche requiert une prise en charge par une structure plus adaptée et une participation de tous les partenaires économiques et sociaux, en particulier les producteurs de biens et services qui en sont les principaux bénéficiaires.

Il paraît donc particulièrement opportun de créer une entité plus souple et plus opérationnelle entre l'Etat et le secteur privé. C'est la raison pour laquelle l'Institut Sénégalais de Normalisation sera remplacé par l'Association Sénégalaise de Normalisation, avec des instances de décisions au sein desquelles le secteur privé sera majoritairement représenté (60%) aux côtés de l'Etat (40%). Cette Association aura en charge la gestion de la normalisation et du système national de certification de la conformité aux normes.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Artisanat et de l'Industrie



Landing SAVANE

**DECRET RELATIF A LA NORMALISATION ET AU SYSTEME
DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE AUX NORMES****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Hygiène ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code des obligations civiles et commerciales ;

Vu la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle de la qualité des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;

Vu la loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu la loi n° 94-68 du 22 août 1994 relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites ;

Vu le décret n° 68-507 du 07 mai 1968 réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;

Vu le décret n° 68-508 du 07 mai 1968 fixant les conditions de recherche et de constatation des infractions à la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle de la qualité des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 78-228 du 14 mars 1978 modifiant le décret n° 75-246 du 27 février 1975 portant organisation de la Délégation Générale de la Recherche scientifique et technique ;

Le Conseil d'Etat entendu en sa séance du 26 mars 2002 ;
Sur le rapport du Ministre de l'Artisanat et de l'Industrie

